

ACTION URGENTE

EXTERNE ÉFRI - RI 970045 - MDE 12/06/97

EXTRA 10/97

"Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer"

PEINE DE MORT

ÉGYPTE Atif Ibrahim Mohammad
Mohammad Saggid Rabi
Uwais Mohammad Abd al Gawwad

Londres, le 28 janvier 1997

Le 20 janvier 1997, le tribunal pénal de Gîza a condamné à mort Atif Ibrahim Mohammad et Mohammad Saggid Rabi, tous deux agriculteurs, après les avoir reconnus coupables de meurtre. Cette sentence vient d'être approuvée par le Mufti, la plus haute autorité religieuse du pays.

Le 21 janvier 1997, le Mufti a également approuvé la peine capitale à laquelle avait été condamné Uwais Mohammad Abd al Gawwad après avoir été reconnu coupable par le tribunal pénal de Gîza d'un meurtre commis en 1990.

Ces trois condamnations à mort vont maintenant être soumises pour ratification au président de la République ou à son représentant désigné. Amnesty International craint que ces hommes ne soient exécutés dans les semaines à venir si leur condamnation à mort est maintenue.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La peine de mort est appliquée en Égypte pour des crimes comme l'usage et le trafic de produits stupéfiants et le meurtre. Plusieurs dizaines de personnes ont été condamnées à mort pour de tels faits au cours des dernières années. La peine capitale est également prévue en cas d'infractions liées au « terrorisme » ; elle est de plus en plus souvent appliquée pour ce motif depuis octobre 1992, date à laquelle le président Mubarak a commencé à promulguer des décrets spéciaux renvoyant des civils devant des tribunaux militaires. Soixante-quatorze condamnations à mort ont été prononcées par des tribunaux militaires depuis cette date et 54 exécutions ont eu lieu.

Les condamnations à mort prononcées pour des crimes de droit commun sont soumises pour approbation au Mufti. Cette mesure est purement formelle, la grande majorité des sentences étant approuvées. Elles sont ensuite soumises pour ratification au président ou à son représentant désigné. Les prisonniers condamnés par les juridictions pénales ne peuvent exercer un recours devant la Cour de cassation qu'en cas d'irrégularités de procédure. Les condamnations à mort prononcées par les tribunaux militaires sont soumises à la ratification du président de la République avant d'être réexaminées par le Bureau militaire d'appel qui est également présidé par le chef de l'État.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme/télex/lettre par avion/fax (en arabe, en français, en anglais ou dans votre propre langue) :

- Dites-vous préoccupé par le fait que les trois hommes nommés ci-dessus ont été condamnés à mort et que leur condamnation a été approuvée par le Mufti ;
- priez le président de la République d'exercer son droit de grâce, tel qu'il lui est conféré par la Constitution, pour commuer cette sentence et toutes les autres condamnations à mort ;
- expliquez votre opposition inconditionnelle à la peine de mort dans la mesure où elle constitue une violation du droit à la vie et la forme la plus extrême de châtiment cruel et inhumain ;

Si vous le pouvez :

- reconnaissez la gravité des crimes dont les trois hommes ont été reconnus coupables et le droit des gouvernements de traduire les criminels en justice ; précisez toutefois qu'il n'a jamais été prouvé que la peine de mort ait un effet dissuasif sur de tels crimes ;
- exprimez votre préoccupation face au recours accru à la peine de mort en Égypte et attirez l'attention sur la tendance mondiale en faveur de son abolition ou de la réduction du champ d'application de ce châtiment, conformément à l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Égypte est partie.

APPELS À :

Président de la République
His Excellency Mohammad Hosni Mubarak
President of the Arab Republic of Egypt
Abdine Palace,
Le Caire, Égypte
Télex : 93794 WAZRA UN
Télégrammes : President Mubarak, Le Caire, Égypte
Formule d'appel : Your Excellency/Monsieur le
Président de la République,

COPIES À :

Mme Nagla Gabr
The Human Rights Department
Ministry of Foreign Affairs
Corniche al-Nil
Le Caire, Égypte
Fax : (20 2) 574 9667

Président du Parlement
Fathi Sorour
Speaker
The People's Assembly
Magles al-Sha'ab Street
Le Caire, Égypte

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Égypte dans votre pays

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 25 février 1997, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.